

gege.senior68@orange.fr

De : .
Date : mardi 21 mars 2017 08:17
À : <alsaceprospection@wanadoo.fr>
Cc : ec.europa.eu>; <GROW-B1@ec.europa.eu>; <Florina-

Objet : RE: projet Interdiction purement et simplement en France la détection de loisir

Cher M. Steyer,

Merci beaucoup pour votre message.

La Commission européenne n'est pas en mesure d'intervenir dans les réflexions internes d'une administration nationale. Cependant, dès que ces réflexions se traduisent dans un projet de texte réglementaire, celui-ci est susceptible de constituer un projet de règle technique au titre de la Directive (UE) 2015/1535 du Parlement européen et du Conseil du 9 septembre 2015 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information. Lorsqu'un tel projet est notifié à la Commission européenne, celle-ci pourrait réagir en vertu des articles 5 et 6 de la Directive, c.-à-d. par des observations ou par un avis circonstancié. A l'heure actuelle, je n'ai pas encore vu une notification française portant sur les détecteurs de métaux.

Ceci dit, je vous serais reconnaissant de bien vouloir nous tenir informés de tout nouveau développement législatif ou réglementaire dans ce domaine.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations très distinguées.



European Commission
DG for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs
Head of Unit B/1 – Single Market Policy, Mutual Recognition and Surveillance
B-1049 Brussels/Belgium

Follow us on

Facebook: [EU Growth](#)
Twitter: [@EU Growth](#)
Our Websites: ec.europa.eu/growth
ec.europa.eu/bienkowska



From: Alsace Prospection [mailto:alsaceprospection@wanadoo.fr]

Sent: Monday, March 20, 2017 8:02 PM

(GROW); GROW B1

Subject: projet Interdiction purement et simplement en France la détection de loisir

Importance: High

Mr. Gérard STEYER
Président de l'association Alsace Prospection
26, rue de la Brigade du Languedoc
68128 Village Neuf
tel/fax : 0033389692712
Courriel : alsaceprospection@wanadoo.fr

Village Neuf, 20 mars 2017

Référence : EU PILOT 4678/13/ENTR

Objet : Interdiction purement et simplement en France la détection de loisir.

Mr. l

Veillez trouver ci-joint le compte-rendu de la réunion sous-direction de l'archéologie
Ministère de la Culture et d'une fédération d'utilisateurs de détecteurs de métaux.

Dans ce compte-rendu, que vous trouverez en annexe, il est écrit je cite :

« Le Ministère, par la voie de Mr. Kaplan, réfléchit sérieusement à interdire purement et simplement en France, l'utilisation d'un détecteur de métaux. »

La France pourrait-elle interdire la détection de loisir ?

A chaque rendu-vous, Mr. Kaplan sous-directeur de la sous-direction de l'archéologie,
fonctionnaire d'ETAT, réfute, rejette les réponses des autorités françaises à vos services sur
la détection de loisir, les articles 34 et 36 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union
Européenne et l'article 22 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme 1948 (signée
à Paris)

Monsieur, je vous prie de bien vouloir intervenir auprès des autorités françaises afin qu'elles
clarifient leurs positions.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments respectueux.

Gérard STEYER

Président Association Alsace Prospection